

## TÉMOIGNAGE D'ENTREPRISE

# Une procédure mal adaptée aux produits innovants

Jean-Charles BOSSARD,  
Président de Localeo

Créée en juillet 2002 et dotée d'un capital de 57 337,50 euros, la SAS Localeo a pour objectif d'accompagner les collectivités locales dans la modernisation de leur mode de fonctionnement.

La plate-forme "Gestion Relation Citoyen" de Localeo a été nommée au trophée de l'innovation du salon des maires et des collectivités locales 2003. Cette solution, de type "ASP" (logiciel utilisable via Internet), permet à une collectivité de mieux gérer les requêtes des citoyens quelle que soit leur origine (web, SMS, téléphone, guichet, courrier postal, fax) au moyen d'une plate-forme de dématérialisation avec des fonctions avancées de suivi du délai de traitement et de travail collaboratif entre les services.

Localeo a obtenu en mars 2005 le statut de "Jeune Entreprise Innovante" et consacre une part importante de ses dépenses à la Recherche et Développement.

80 % de notre chiffre d'affaires est réalisé avec des collectivités territoriales et donc dans le cadre de marchés publics, en l'occurrence de marchés à procédure adaptée (MAPA) car nous sommes toujours en dessous du seuil des 90.000 euros. L'ensemble de nos prestations donnant lieu au paiement de redevances trimestrielles ou annuelles, dans le cadre de marchés d'une durée de trois ans.

Les difficultés auxquelles nous nous heurtons sont de plusieurs ordres :

- **la première**, relevée par tous les patrons de PME, est le temps nécessaire à la rédaction d'une réponse. J'estime que deux jours sont nécessaires pour rédiger une réponse complète. Dans les faits, nous ne répondons plus aux marchés si nous n'avons pas eu de contact préalable avec la collectivité. Cette situation nous a également conduit à favoriser la distribution de nos produits à travers des partenaires, qui sont des sociétés plus importantes que nous, et disposant de structures plus adaptées.
- **en second lieu, il y a une grande hétérogénéité entre les procédures** : la plupart des collectivités n'acceptent pas l'envoi électronique des documents (celui-ci n'étant – curieusement – obligatoire que pour les montants supérieurs à 210.000 euros HT). Il nous faut fréquemment payer 75 euros de coursier pour envoyer des documents qui pourraient parfaitement être transmis par voie électronique ! Les procédures entre les collectivités sont très différentes. Certaines demandent toujours deux enveloppes (une de présentation de la société, l'autre avec l'offre) alors que cette procédure n'est nullement obligatoire pour les marchés inférieurs à 90.000 euros HT. Ajoutons que certaines procédures sont désuètes : pourquoi demander aux 25 sociétés qui répondent à un marché leur domiciliation bancaire complète alors que cette information ne sera utile que pour la seule qui sera retenue ?

J'ajoute que la commercialisation des produits innovants n'est pas très adaptée au cadre



Jean-Charles  
**BOSSARD**  
Président de Localeo

Dans les faits, nous ne répondons plus aux marchés si nous n'avons pas eu de contact préalable avec la collectivité. Cette situation nous a également conduit à favoriser la distribution de nos produits à travers des partenaires, qui sont des sociétés plus importantes que nous, et disposant de structures plus adaptées.

des marchés publics. En effet, les produits innovants proposent par définition des fonctionnalités qui ne sont pas toujours connues des clients potentiels. Or ces derniers sont censés rédiger préalablement un cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) décrivant précisément les fonctionnalités du produit ou du service recherché avant de recevoir les fournisseurs pré-sélectionnés !

Enfin, **en matière de logiciels ou de services informatiques, la notion de prix maximum serait la bienvenue.** Elle permet de situer clairement les attentes de la collectivité, notamment dans la conduite du projet ou l'accompagnement, qui peuvent constituer des postes importants dans une réponse.

Ces difficultés ne nous découragent pas pour autant car nous avons en face de nous des décideurs qui sont souvent pragmatiques. En effet, les donneurs d'ordres dans les collectivités locales sont autant gênés que nous par la lourdeur des procédures pour les petits montants.

**L'aide d'un expert-comptable pourrait être précieuse pour une PME en matière de réponse aux marchés publics.** Je n'y recourais pas actuellement car je n'avais pas imaginé que ce domaine rentrerait dans le champ d'expertise de mon expert-comptable... Mais ce rapport m'a ouvert les yeux !

<http://www.localeo.com>  
[info@localeo.com](mailto:info@localeo.com)